

PROCÈS VERBAL ANALYTIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le vingt et un mars deux mille vingt-quatre par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 33 membres,

Mme ROYER,
Mme ROUSSELIN, Mme RAYNAUD, M. BERRUEZO, Mme DESCATEAUX, Mme MARETHEU,
M. COUTURE, M. SCHREIBER, Mme LEVY, M. PEREZ, M. COURTOIS, M. ROBLIN, Mme DAVID,
Mme DANI, Mme BELLAL, M. MANET, Mme HOUDOT, M. BOUCHET, M. BUGEJA, Mme ALLARD,
M. RENÉ, Mme VALETTE, Mme PECOT, M. MONTEIRO, Mme VASQUEZ, M. DUBOIS,
M. GRIGNON, Mme RIVES, M. MOUGE, M. MARTET, M. BONIFACE, M. DELEPLANQUE.

Excusé(s) :

- . M. CARREZ Gilles ayant donné pouvoir à Mme Hélène ROUSSELIN
- . Mme NOIRET Carole ayant donné pouvoir à Mme Marie-Ambre DESCATEAUX
- . Mme BRANES Marie ayant donné pouvoir à M. David BOUCHET
- . Mme CALIANDRO-CHARLON Lorenza ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARETHEU
- . M. BAZIN Pierre ayant donné pouvoir à M. Bruno PEREZ
- . Mme ANTUNES Andreia Sofia ayant donné pouvoir à Mme Célia RIVES

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur David BOUCHET

Ces formalités remplies, le Conseil Municipal a :

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024

- .APPEL NOMINAL
- .DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- .COMMUNICATIONS
- .APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FÉVRIER 2024

1. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
→ **Rapporteur : Christel ROYER, Maire**
2. Délibération Compte de Gestion 2023
→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire-adjoint**
3. Délibération Vote du CA 2023
→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire-adjoint**
4. Délibération Affectation du résultat 2023
→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire-adjoint**
5. Provisions pour dépréciation de créances
→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire-adjoint**
6. Délibération du Vote du Budget 2024
→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire-adjoint**
7. Vote des taux de fiscalité pour 2024
→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire-adjoint**
8. Répartition de l'enveloppe de subvention aux associations civiques et patriotiques
→ **Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN, conseiller municipal délégué**
9. Travaux d'extension des salles APS (6 lots) – Modification de lots
→ **Rapporteur : Bruno PEREZ, maire-adjoint**
10. Convention de PUP – Edouard Denis – opération sise 1bis-7 boulevard de Fontenay / 19-29 boulevard d'Alsace Lorraine
→ **Rapporteur : Bénédicte MARETHEU, maire-adjoint**
11. Approbation du principe de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation du marché alimentaire du centre-ville
→ **Rapporteur : Véronique RAYNAUD, maire-adjoint**
12. Attribution de subventions communales allouées aux associations scolaire, au titre de l'année 2024
→ **Rapporteur : Didier SCHREIBER, maire-adjoint**

1 - Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Christel ROYER

I - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- 1. DGS - Contrat de service conclu entre la Commune du Perreux-sur-Marne et KARDEX France pour garantir le fonctionnement du meuble de stockage automatisé de dossiers du service Etat Civil: le contrat de service d'un montant de 2 304,76€ TTC a été accepté.**
- 2. DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 2 rue de la Prairie (94170, Le-Perreux-sur-Marne: la mise à disposition d'une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2024 est acceptée.**
- 3. ASPE - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Madame Christelle YOMBA, puéricultrice Conseil, dans le cadre d'un atelier parentalité sur le sommeil du tout petit, au titre de l'année 2024: la convention de prestation un montant de 180€ TTC est acceptée.**
- 4. DSI - Avenant n°1 au contrat de maintenance des installations téléphoniques entre la ville du Perreux sur Marne et la société Bouygues Énergies et Services : la prolongation du contrat de maintenance jusqu'au 30 juin 2024 est acceptée.**
- 5. DGS - Convention de prestation de service entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société Paybyphone concernant la solution de paiement du stationnement à distance : la convention de prestation est acceptée.**
- 6. DESC - Convention entre la ville du Perreux –sur- Marne et la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val de Marne pour le prêt de matériels pédagogiques adaptés à usage individuel au bénéfice d'un élève présentant des déficiences sensorielle ou motrices : la mise à disposition du matériels pédagogiques d'une valeur de 700€ est acceptée.**
- 7. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et « le centre Kapla » pour une animation de construction a la journée : la convention de prestation de service d'un montant de 730€ TTC est acceptée.**
- 8. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « les petits magiciens » dans le cadre d'un atelier de capoeira : la convention de prestation d'un montant de 150€ TTC est acceptée.**
- 9. DESC - Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association Danse les yeux fermés : la convention de prestation d'un montant de 100€ TTC est acceptée.**

13. Attribution d'une subvention pour 4 classes autogérées et indemnités allouées aux enseignants – année scolaire 2023-2024
→ **Rapporteur : Didier SCHREIBER, maire-adjoint**
14. Répartition de la subvention communale allouée aux associations sportives locales, au titre du B.P. 2024 et approbation des conventions d'objectifs avec les associations visées par l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000
→ **Rapporteur : Véronique RAYNAUD, maire-adjoint**
15. Répartition de la subvention communale allouée aux associations culturelles, au titre du B.P. 2024
→ **Rapporteur : Maryse LEVY, maire-adjoint**
16. Gestion en flux des logements sociaux
→ **Rapporteur : Laurent COURTOIS, maire-adjoint**
17. Subventions aux associations à caractère social
→ **Rapporteur : Laurent COURTOIS, maire-adjoint**
18. Bilan triennal 2020-2023 du plan actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
19. Protection sociale complémentaire – risques santé et prévoyance
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
20. Revalorisation de la participation employeur de la complémentaire santé harmonie mutuelle
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
21. Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
22. Questions diverses

comptines" pour les enfants du multi accueil La Gaîté : la convention de prestation d'un montant de 600€ TTC est acceptée.

22. ASPE - Convention de prestation de service entre la Ville du Perreux-sur-Marne et COOPANAME / activité Peggy MOUSSEAU, dans le cadre d'ateliers d'éveil corporel au profit des enfants du multi accueil La Gaîté : les conventions d'un montant de 756€ TTC sont acceptées.
23. DRH - Signature d'une convention relative à une formation de recyclage en inter de formation au SSIAP 1 d'un agent municipal de la Ville du Perreux-sur-Marne auprès de la Société CECYS : la convention de prestation d'un montant de 246€ TTC est acceptée.
24. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Association Fake Off relatif à l'organisation d'une rencontre débat autour des Fake news : la convention de prestation d'un montant annuel de 206€ TTC est acceptée.
25. DSI - Avenant au contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel de la médiathèque, de ses modules espace public numérique (EPN) et portail internet public entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société Decalog : le contrat de maintenance est désormais d'un montant de 5 120,44€ TTC est acceptée.
26. DESC - Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Manon Srajphakd auto-entrepreneuse pour l'encadrement d'ateliers d'initiation à la danse dans les écoles maternelles et élémentaires : le contrat de prestation d'un montant de 54€ TTC par atelier est accepté.
27. DST - Contrat d'abonnement de suivi énergétique des consommations décret tertiaire avec la société DOME-TECH : le contrat de prestation d'un montant de 19 852,47€ TTC est acceptée.
28. DRH - Signature des conventions relatives à deux sessions d'un stage en intra de passage de l'examen sur l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux pour douze agents municipaux auprès de la société BTP FORMATIONS : les conventions de prestation d'un montant de 2 760€ HT sont acceptés.
29. DESC - Signature de convention relative à un stage en intra d'autorisation d'utilisation du gerbeur électrique pour dix agents municipaux auprès de la société BTP FORMATIONS: la convention de prestation d'un montant de 1 080€ TTC est acceptée.
30. DESC - Contrat de location de costumes de danse pour les élèves du conservatoire Maurice Ravel entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association Petits Rats Et Compagnie: le contrat de location d'un montant de 1 275€ TTC est accepté.
31. DESC - Contrat de location de costumes de danse pour les élèves du conservatoire Maurice Ravel entre la commune du Perreux-sur-Marne et la SARL Aiguilles En Scène: le contrat de location d'un montant de 759,83€ TTC est accepté.

10. DESC - Convention conclue entre la commune du Perreux-sur-Marne et DORMAKABA FRANCE pour la maintenance des portes automatisées : la convention de prestation d'un montant de 1 817,41€ TTC est acceptée.
11. DRH - Signature de convention relative à un stage en intra sur l'hygiène et la sécurité alimentaires pour quinze agents municipaux de la Ville du Perreux-sur Marne auprès Monsieur Daniel HITA : la convention d'un montant de 900€ TTC est acceptée.
12. DRH - Signature de convention relative à une formation en inter de recyclage au SSIAP 2 de deux agents municipaux de la Ville du Perreux-sur Marne auprès de la société CECYS: la convention d'un montant de 504€ TTC est acceptée.
13. DRH - Signature de convention relative à une formation initiale en inter de formation au SSIAP 1 d'un agent municipal de la Ville du Perreux-sur Marne auprès de la société CECYS: la convention d'un montant de 1 440€ TTC est acceptée.
14. DRP - Contrat de création et de paramétrage de l'application mobile de la ville du Perreux-sur-Marne : le contrat d'un montant de 10 065,60€ TTC est accepté.
15. DDAT- Convention conclue entre la Commune du Perreux-sur-Marne et le cabinet ARBEA CONSEIL pour la mission d'assistance pour le futur contrat de concession de services pour l'exploitation du marché alimentaire du centre du Perreux-sur-Marne: la convention de mission d'assistance d'un montant de 14 820€ TTC est acceptée.
16. DRP - Contrat de réservation pour l'organisation d'une sortie en journée, pour une base de cinquante participants, intitulée "un regard sur Pierrefonds": le contrat d'un montant de 2 360€ TTC est accepté.
17. DESC – Convention de prestation conclue entre la commune du Perreux-sur-Marne et la Compagnie After The Crescent relative à l'organisation d'un spectacle à la médiathèque le vendredi 1^{er} mars 2024 : la convention de prestation d'un montant de 500€ TTC est acceptée.
18. DAJ - Fourniture de vêtements de travail, année 2021-2022 (1 an reconductible 2 fois) - 2 lots. Lot n°2 : fourniture de vêtements de travail et EPI pour la police municipale : la modification du marché est acceptée.
19. ASPE - Convention de prestation de spectacles entre la ville du Perreux sur Marne et le centre de création et de diffusion musicales dans le cadre de deux représentations intitulées "Joyeux Noël, Monsieur Hibou": la convention de prestation d'un montant de 1 550€ TTC est acceptée.
20. DRP - Contrat de réservation pour l'organisation d'une sortie en journée intitulée "un regard sur Pierrefonds": le contrat d'un montant de 2 350€ TTC est acceptée.
21. ASPE - Convention de prestation de spectacle entre la ville du Perreux-sur-Marne et Formulette Production dans le cadre du spectacle de Rémi intitulé "Le concert de

32. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie « OZA » pour un spectacle intitulé : «la petite sirène» : la convention de prestation d'un montant de 650€ TTC est acceptée.
33. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie « OZA » pour un spectacle intitulé : «la petite sirène» : la convention de prestation d'un montant de 650€ TTC est acceptée.
34. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « les savants fous» dans le cadre d'un atelier de scientifique : la convention de prestation d'un montant de 160€ TTC est acceptée.
35. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Association Française d'Astronomie pour l'organisation d'une animation intitulée « débusquez les infox » : la convention de prestation d'un montant de 150€ TTC est acceptée.
36. DESC - Convention de mise à disposition de matériels de médiation numérique et artistique entre la commune du Perreux-sur-Marne et le Conseil Départemental du Val de Marne : la convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.
37. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire «Entreprise Simul et Singulis» pour deux spectacles intitulés «en faim de contes» : la convention de prestation d'un montant de 700€ TTC est acceptée.
38. DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 2 rue de la Prairie (94170, Le-Perreux-sur-Marne): la mise à disposition à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 31 mai 2024 est acceptée.
39. DRH - Convention de partenariat entre la société EVANCIA et la Ville du Perreux sur Marne relative à la réservation de berceaux d'entreprise au sein des multi accueils municipaux ou sur des places réservées par la Ville : la convention de partenariat d'un montant annuelle par berceau pourvu de 9 500€ TTC est acceptée.
40. DST - Convention de vérification des installations de protection contre la foudre avec la société BCM Foudre: la convention de prestation d'un montant de 876€ TTC est acceptée.
41. DST - Contrat d'entretien annuel de la ligne de vie située au Groupe scolaire Germaine Sablon: le contrat annuel d'un montant de 764,60 € TTC est accepté.
42. DST - Contrat conclu entre la commune du Perreux-sur-Marne et PORTIS pour la maintenance des manches d'évacuations situées dans les écoles Jules Ferry et Clémenceau: le contrat annuel d'un montant de 3 628,80 € TTC est accepté.
43. DAJ - Convention d'autorisation d'exploitation d'un appareil automatique de photographie entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société Photoplus : le contrat annuel d'exploitation reversant 15% du chiffre d'affaire est accepté.

44. **DRP - Devis concernant la location de jeux gonflables et de mobiliers entre la commune du Perreux sur-Marne et la société air2jeu dans le cadre de l'organisation du carnaval, samedi 27 avril 2024** : le devis d'un montant de 1 273,22€ est accepté.
45. **DAJ - Travaux de câblage des réseaux de desserte de télécommunication cuivre et fibre optique, année 2021-2022 (1 an reconductible 3 fois)** : la modification du marché est acceptée.
46. **DRP - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l'association Bry Harmonie Orchestra (BHO 94), dans le cadre de l'organisation du carnaval, samedi 27 avril 2024**: la convention de prestation d'un montant de 1 000€ TTC est acceptée.
47. **DRP - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et SARL "la ferme de Tiligolo" dans le cadre de l'organisation de la semaine de la petite enfance** : la convention de prestation d'un montant de 1 286,78€ TTC est acceptée.
48. **DRP – Signature de diverses conventions avec les associations pour la mise à disposition de salles municipales.**

M. MOUGE souhaite savoir si le logement d'occupation précaire au 2 rue de la Prairie qui a été attribué est bien pour une situation d'hébergement d'urgence car l'échéance de celui-ci se termine bientôt, ensuite concernant le point 15, il est question d'une convention d'assistance pour la concession d'exploitation du marché à 14 820 €. Cette même somme est mentionnée dans le point 11 à l'ordre du jour du soir. Ainsi, il souhaite savoir si la décision a déjà été prise avant le vote ou s'il y a eu une erreur.

Il demande également des éclaircissements sur le contrat de partenariat de la ville avec la société EVANCIA, et rappelle que la crèche Babilou a été impliquée dans des affaires de privatisation des crèches, avec des problèmes de rationnement de repas, de soins minutés, d'équipes réduites et insuffisantes, de surbooking, et d'hygiène insuffisante, entre autres. Il souhaite savoir si, pour 9 500 € par berceau, la ville envisage de les confier à Babilou. Dans ce cas, il demande à quel prix Babilou les revendra aux familles, et s'il s'agit d'un prélèvement sur le quota des places de la municipalité.

Mme ROYER explique que concernant la convention d'occupation précaire, elle lui donne la même réponse qu'à l'accoutumée et l'invite à relire les précédents procès-verbaux.

Pour ce qui est du point 15, relatif à la convention conclue entre la commune du Perreux et le cabinet Arbea Conseil, il s'agit d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la concession de l'exploitation du marché alimentaire. Comme il en est déjà informé, l'année dernière la concession a été prolongée d'une année et les efforts sont actuellement déployés pour son renouvellement, prévu pour la fin de l'année 2024. Cette assistance à la maîtrise d'ouvrage est dédiée à ce dossier.

En ce qui concerne le point 39, portant sur Babilou, elle mentionne qu'il s'agit d'un sujet qui a été longuement discuté lors d'une commission sociale, notamment lors d'une commission sociale petite enfance à laquelle il avait participé. Ce dossier concerne un partenariat avec cette société pour des réservations de place dans des crèches d'entreprises. Le partenariat est ajusté en fonction des demandes : si un enfant du Perreux demande une place en crèche, il est vérifié si elle est éventuellement réservée ou non par l'entreprise. Comme cela a été clairement souligné lors

de la commission, ces informations ne sont pas disponibles avant la commission afin de garantir une attribution transparente pour les jeunes habitants du Perreux.

M. MOUGE confirme à Mme ROYER que, effectivement, sur ce dernier point, il semble que cela ait été abordé en commission, mais cela remonte à très longtemps. Ce point avait été retiré en raison de la polémique qu'il suscitait. En effet, il impliquait la réservation d'un berceau par une société ayant les moyens financiers, au détriment des habitants du Perreux qui n'avaient pas cette possibilité de réservation. De plus, il rappelle que si l'on travaille avec la société Babilou: celle-ci prélève systématiquement 20% sur toute transaction.

Mme ROYER insiste sur l'importance, pour la commune, de pouvoir offrir une diversité de solutions en matière de places en crèches, notamment en proposant des assistantes maternelles, des gardes à domicile, des crèches associatives, départementales, municipales, privées et d'entreprises. Cela fait partie de son engagement à servir au mieux la population. Elle réaffirme que le partenariat avec la crèche est totalement transparent en termes d'attribution des places aux résidents du Perreux, car ces places ne sont pas préalablement attribuées avant la commission d'attribution. Elle rappelle également que les commissions d'attribution sont désormais ouvertes à toutes les structures, municipales et départementales, afin d'être aussi inclusives que possible.

2 - Délibération Compte de Gestion 2023

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

Rapport :

Vote du Compte de Gestion pour 2023

Le compte de gestion tenu et remis par Madame la Trésorière Principale du Perreux-sur-Marne pour l'exercice 2023 a fait l'objet d'un pointage par les services des finances de la ville du Perreux-sur-Marne et du Trésor Public.

Les résultats du compte de gestion 2023 de Madame la Trésorière Principale sont en tous points conformes à ceux du compte administratif 2023.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le Compte de gestion de l'année 2023 tenu par Madame la Trésorière Principale du Perreux-sur-Marne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le vote du Compte de Gestion pour 2023.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 - Délibération Vote du CA 2023

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

Rapport :

Vote du Compte Administratif pour 2023

Le Compte Administratif 2023 présente un résultat excédentaire de 8 889 503,22 € qui résulte de l'excédent de fonctionnement :

CA 2023	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	SOLDES (Résultat de CA)
	INVESTISSEMENT		
Résultats antérieurs	19 999 771,43 €	0,00 €	-19 999 771,43 €
Opérations exercice	15 517 520,76 €	14 431 137,18 €	-1 086 383,58 €
TOTAUX	35 517 292,19 €	14 431 137,18 €	-21 086 155,01 €
	FONCTIONNEMENT		
Résultats antérieurs	0,00 €	28 889 274,65 €	28 889 274,65 €
Opérations exercice	52 667 899,88 €	56 915 262,51 €	4 247 362,63 €
TOTAUX	52 667 899,88 €	85 804 537,16 €	33 136 637,28 €
	TOTAL CUMULE		
Résultats antérieurs	19 999 771,43 €	28 889 274,65 €	8 889 503,22 €
Opérations exercice	68 185 420,64 €	71 346 399,69 €	3 160 979,05 €
TOTAUX	88 185 192,07 €	100 235 674,34 €	12 050 482,27 €

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. Cette note est annexée à ce rapport.

L'approbation du Compte Administratif est donc soumise au vote de l'Assemblée selon le tableau ci-dessus

Mme RIVES évoque sa position sur le budget 2023, sachant que Mme ROYER ne sera pas présente lors du vote ultérieur. Elle souligne qu'en dépit des remarques habituelles faites chaque année, le budget de 2023 semble suivre la même tendance, avec un excédent budgétaire encore plus élevé que l'année précédente, passant de 4 à 6 millions d'euros. Pour elle, cela remet en question la notion de bonne gestion. Elle estime que cet argent devrait être utilisé pour répondre aux besoins de financement des associations gelées depuis plusieurs années et pour faire face aux investissements massifs nécessaires pour accompagner la croissance de la population du Perreux, notamment dans les écoles, les infrastructures, les espaces verts, etc. Elle remarque également que les investissements par habitant en 2023 ont baissé, ce qui ne correspond pas aux besoins croissants de la population. En somme, ces motifs expliquent son vote à venir.

M. MOUGE explique que l'année précédente, la municipalité avait transféré entre 4 et 5 millions d'euros de la section d'investissements à la section de fonctionnement, une décision qu'il jugeait déjà étrange. Il rappelle les propos de Mme Rives, soulignant que prélever des impôts ne devrait pas servir à constituer un matelas financier, mais plutôt à utiliser les fonds dans l'intérêt des Perreuxiens. Il critique également le coût élevé de la participation des familles aux activités associatives, culturelles, musicales et sportives, soulignant l'absence d'options gratuites dans la Ville. Il remet en question la gestion des ressources municipales, suggérant que l'amélioration des salaires des éducateurs pourrait aider à combler les postes vacants. Il exprime son désaccord concernant l'excédent budgétaire, affirmant que la justification de constituer une garantie pour des emprunts ne correspond pas à la vision qu'il défend.

Mme ROYER indique que la municipalité suit une ligne de conduite constante, évoquant un équilibre entre les aspects fonctionnels et les investissements. Elle souligne l'importance de maintenir un excédent dans le compte administratif, mettant en avant les difficultés que poserait un déficit. Malgré les remarques récurrentes sur le manque d'investissements, elle estime que les habitants du Perreux-sur-Marne ont bénéficié d'une stabilité fiscale depuis huit ans en maintenant un taux de taxe foncière sans augmentation du taux communal, tout en préservant la qualité des services publics. Elle reconnaît les défis liés au recrutement des animateurs périscolaires, notamment en raison des contraintes horaires et des comportements difficiles des enfants. Sur ce dernier sujet elle rappelle que la municipalité a pris la décision d'investir dans la formation d'une animatrice spécifique pour ces situations, soulignant que ces choix ne doivent pas être uniquement envisagés du point de vue financier, mais aussi dans une perspective plus large.

En matière d'investissement elle met en lumière la récente construction et inauguration d'une école en 2022, comportant 10 classes, ainsi que d'autres projets en cours. Elle explique qu'au vu des annonces actuelles de l'État concernant les déficits budgétaires, soulignant une potentielle insuffisance de 10 milliards, voire 20. Elle exprime l'opinion que la combinaison d'une vision responsable et prospective est bénéfique.

Mme ROUSSELIN précise que, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire va temporairement quitter la réunion pour le vote du compte administratif, afin de séparer clairement le pouvoir délibératif de l'Assemblée de son pouvoir exécutif.

Le vote du compte administratif s'effectue en l'absence de Mme Royer qui quitte la salle.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Approuve le vote du Compte Administratif 2023**

POUR : 34

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

4 - Délibération Affectation du résultat 2023

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

Rapport :

Le résultat net donnant lieu à affectation est le résultat du compte administratif pour un montant de 12 050 482,27 € auquel il convient de soustraire les dépenses (5 601 925,15 €) et d'ajouter les recettes (152 519,56 €) d'investissement engagées mais non mandatées au 31 décembre (les reports) :

Affectation du Résultat 2023	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	SOLDES
	INVESTISSEMENT		
Résultats de CA	0,00 €	-21 086 155,01 €	-21 086 155,01 €
Reports	5 601 925,15 €	152 519,56 €	5 449 405,59 €
TOTAUX	5 601 925,15 €	-20 933 635,45 €	-26 535 560,60 €
	FONCTIONNEMENT		
Résultats de CA	0,00 €	33 136 637,28 €	33 136 637,28 €
Reports	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	0,00 €	33 136 637,28 €	33 136 637,28 €
	TOTAL CUMULE		
Résultats de CA	0,00 €	12 050 482,27 €	12 050 482,27 €
Reports	5 601 925,15 €	152 519,56 €	5 449 405,59 €
TOTAUX	5 601 925,15 €	12 203 001,83 €	6 601 076,68 €

Le résultat définitif à affecter après financement des reports d'investissements s'établit donc à + 6 601 076,68 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'affectation du résultat net de 6 601 076,68 € de la façon suivante : 6 601 076,68€ en report à nouveau section de fonctionnement (002).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation du résultat issu du compte administratif 2023.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

5 - Provisions pour dépréciation de créances

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

Rapport :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des compte et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable publique.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants »

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la constitution de provisions pour dépréciation de créances douteuses **pour la somme de 33 420 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la constitution de provisions pour dépréciation de créances douteuses pour la somme de : **33 420 €**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 - Délibération du Vote du Budget 2024

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

Rapport :

Le Budget Primitif de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER	5 601 925,15 €	152 519,56 €
001- Résultat reporté	21 086 155,01 €	
Sous-total Mouvements antérieurs	26 688 080,16 €	152 519,56 €
Chap 024 : Produits des cessions d'immobilisations		5 000,00 €
Chap 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	75 000,00 €	2 600 000,00 €
Chap 13 : Subventions d'investissements		3 060 000,00 €
Chap 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 621 500,00 €	3 000 000,00 €
Chap 20 : Immobilisations incorporelles	541 237,00 €	
Chap 204 : Subventions d'équipements versées	435 564,00 €	
Chap 21 : Immobilisations corporelles	8 872 850,00 €	
Chap 23 : Immobilisations en cours	3 861 600,00 €	200 000,00 €
Mouvements réels	15 407 751,00 €	8 865 000,00 €
Chap 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	29 898 311,60 €
Chap 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	3 200 000,00 €
Mouvements d'ordre	20 000,00 €	33 098 311,60 €
Sous-total Mouvements	15 427 751,00 €	41 963 311,60 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	42 115 831,16 €	42 115 831,16 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat reporté	0,00 €	33 136 637,28 €
Sous-total Mouvements antérieurs	0,00 €	33 136 637,28 €
Chap 011 : Charges à caractère général	13 880 783,64 €	
Chap 012 : Charges de personnel et frais assimilés	24 820 804,12 €	
Chap 013 : Atténuation de charges		50 000,00 €
Chap 014 : Atténuation de produits	1 216 000,00 €	
Chap 65 : Charges de gestion courante	12 575 421,95 €	
Chap 66 : Charges financières	633 740,29 €	
Chap 67 : Charges exceptionnelles	115 180,00 €	
Chap 68 : Dotation aux amortissements et aux provisions	33 420,00 €	
Chap 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses		4 932 478,00 €
Chap 73 : Impôts et taxes		5 535 000,00 €
Chap 731 : Fiscalités locales		36 665 000,00 €
Chap 74 : Dotations et participations		4 633 221,00 €
Chap 75 : Autres produits de gestion courante		1 207 134,36 €
Chap 76 : Produits financiers		194 190,96 €
Chap 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Mouvements réels	53 275 350,00 €	53 217 024,32 €
Chap 023 : Virement à la section d'investissement	29 898 311,60 €	0,00 €
Chap 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 200 000,00 €	20 000,00 €
Mouvements d'ordre	33 098 311,60 €	20 000,00 €
Sous-total Mouvements	86 373 661,60 €	53 237 024,32 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	86 373 661,60 €	86 373 661,60 €
TOTAL GENERAL	128 489 492,76 €	128 489 492,76 €

Par ailleurs, l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Ainsi, vous trouverez ci-après cette note de présentation

1 – LE CONTEXTE DE PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

LE CONTEXTE NATIONAL ET LE PLF 2024 :

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. Le gouvernement avait misé sur une **croissance de +1% en 2023** et ce scénario, qui paraissait optimiste, semble plus plausible à ce jour. En effet, l'activité économique en hausse de +0,5% en rythme trimestriel porte la **croissance 2023 en fin de second trimestre à +0,8%**.

L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9% en 2022, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023, pour atteindre +4,9% en moyenne annuelle.

Pour 2024, le PLF prévoit une inflation de +2,6%, soit légèrement en dessous des prévisions issues du programme de stabilité à +2,7%.

Les mesures de la loi de finances pour 2024 :

La DGF du bloc communal : la DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances pour 2024, dans son article 130, prévoit une hausse de 30 millions d'euros (idem 2023) pour atteindre **27,24 milliard d'euros**.

Pour la ville du Perreux, cette dotation devrait être stable en 2024 à 2 930 000 €.

Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2024 : +3,9 %

L'assouplissement de la règle d'augmentation du taux de THRS : L'article 151 permet aux élus locaux de majorer le taux de THRS de manière indépendante par rapport au taux de Taxe Foncière

Renforcement du soutien des investissements en faveur de la transition énergétique : le fonds vert sera finalement amputé de 10 milliards d'euros suite à la révision à la baisse des prévisions de croissance

Le compte financier unique (CFU) : généralisation progressive d'ici à 2027 (art. 205)

1.2 – CONTEXTE LOCAL

La ville s'emploie à procurer des services de qualité au profit des Perreuxiens dans un contexte contraint. Cet équilibre délicat est réalisé notamment sans augmentation des taux de fiscalité depuis le début mandat, alors que le contexte inflationniste grève grandement les équilibres financiers.

La stratégie financière raisonnée a fait ses preuves, avec des ratios positifs, un faible endettement et un fonds de roulement permettant de lancer des investissements structurants au service des Perreuxiens, comme nous avons pu le voir au travers du Débat d'Orientations Budgétaires.

Cette politique ambitieuse est menée tout en poursuivant un investissement régulier sur nos équipements de proximité sans mettre en péril les finances et l'avenir de la ville, nécessité encore plus prégnante dans un contexte incertain.

Tous les tableaux et données présentés ci-après traitent des données des budgets primitifs

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

	2023	2024
Recettes de fonctionnement	52 399 861	53 217 024

	2023	2024
Dépenses de fonctionnement	51 167 902	53 275 350
dont intérêts de la dette	447 747	493 656
Recettes d'investissement	9 038 635	8 865 000
dont emprunts	3 500 000	3 000 000
Dépenses d'investissement	14 793 569	15 407 751
dont capital de la dette	1 502 950	1 550 763
dont P.P.I	12 648 619	13 856 988

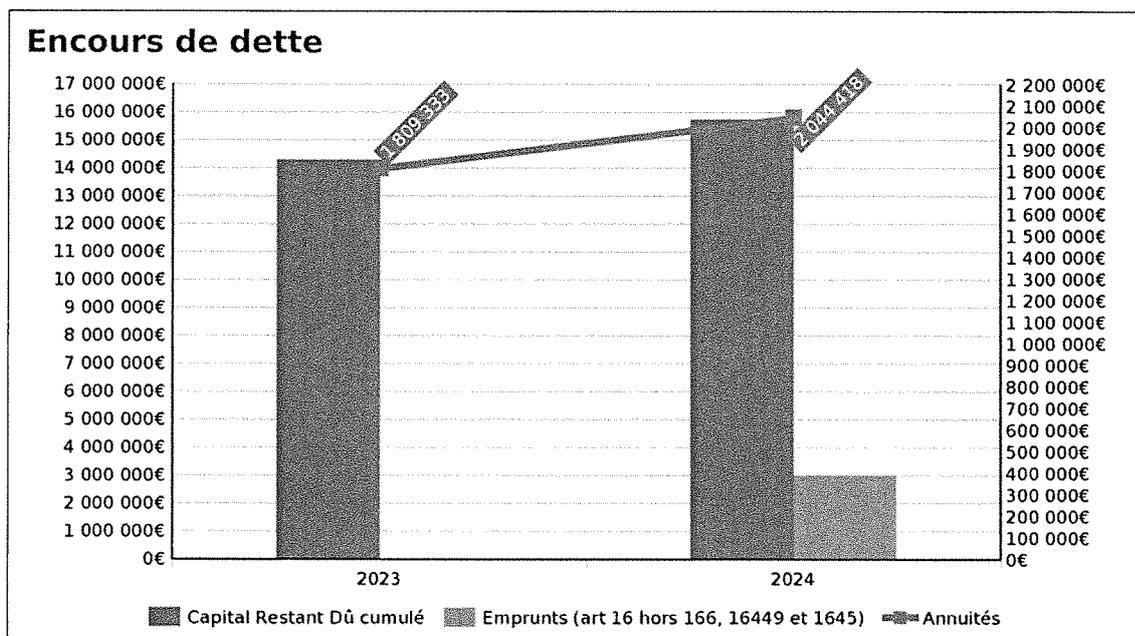
3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

3.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **14 284 119 €** en 2023 à **15 733 356 €** en 2024 (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **1 809 333 €** en 2023 à **2 044 418 €** en 2024 (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2023	14 284 119	12,51 %	3 500 000
2024	15 733 356	10,15 %	3 000 000



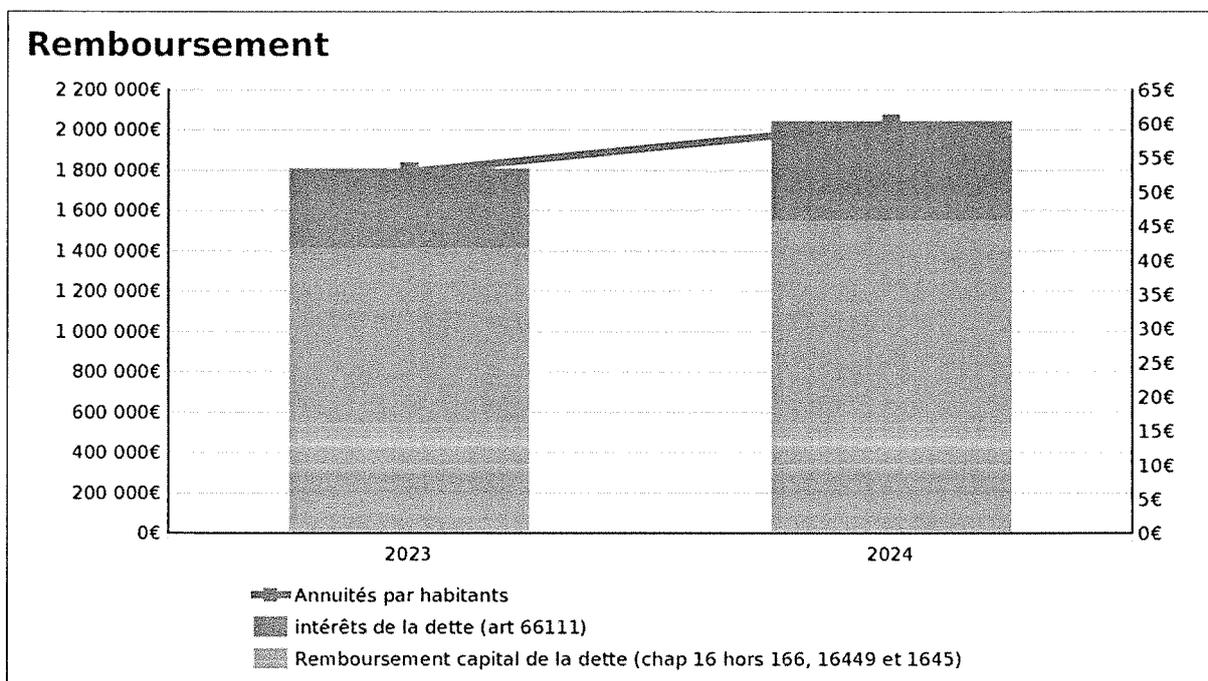
3.2 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit

	2023	2024
Annuités	1 809 333	2 044 418
Evolution n-1 (en %)	35,55 %	12,99 %
Capital en euro	1 412 298	1 550 763
Intérêts en euro	397 035	493 656

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2023	2024
Annuités	53	60
Capital	41	45
Intérêts	12	14

4 - LA FISCALITE DIRECTE

4.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe

Années	Base taxe d'habitation puis THRS	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2023	4 104 439	64 458 000	82 595
2024	4 264 512	67 358 610	70 000

4.2 - Evolution des taux et des produits

TAXE D'HABITATION ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES :

Années	Base nette TH et THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2023	4 104 439	47,71 %	820 888	47,71 %	20 %	0 %
2024	4 264 512	3,9 %	852 902	3,9 %	20 %	0 %

5 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

5.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2023	52 399 861	0,3 %	1 526
2024	53 217 024	1,56 %	1 549

Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties)

2023	2024
32 500 000	34 100 000

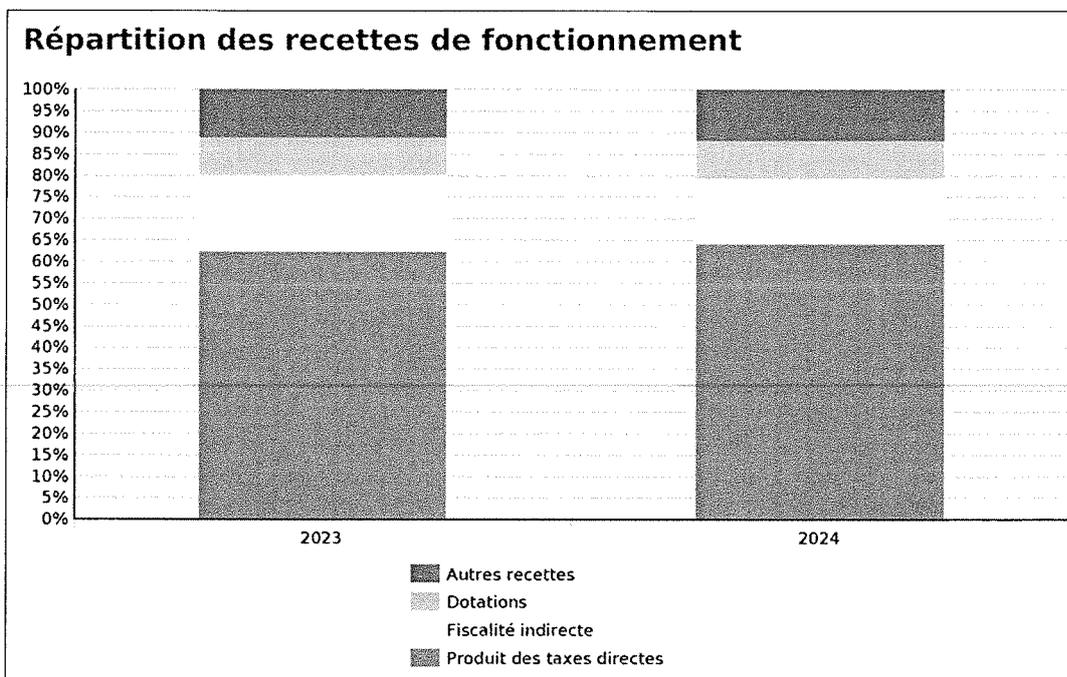
Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation,...).

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, la CAF).

2023	2024
4 591 783	4 633 221

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements

2023	2024
5 982 078	6 383 803



5.2 - Les dépenses de fonctionnement

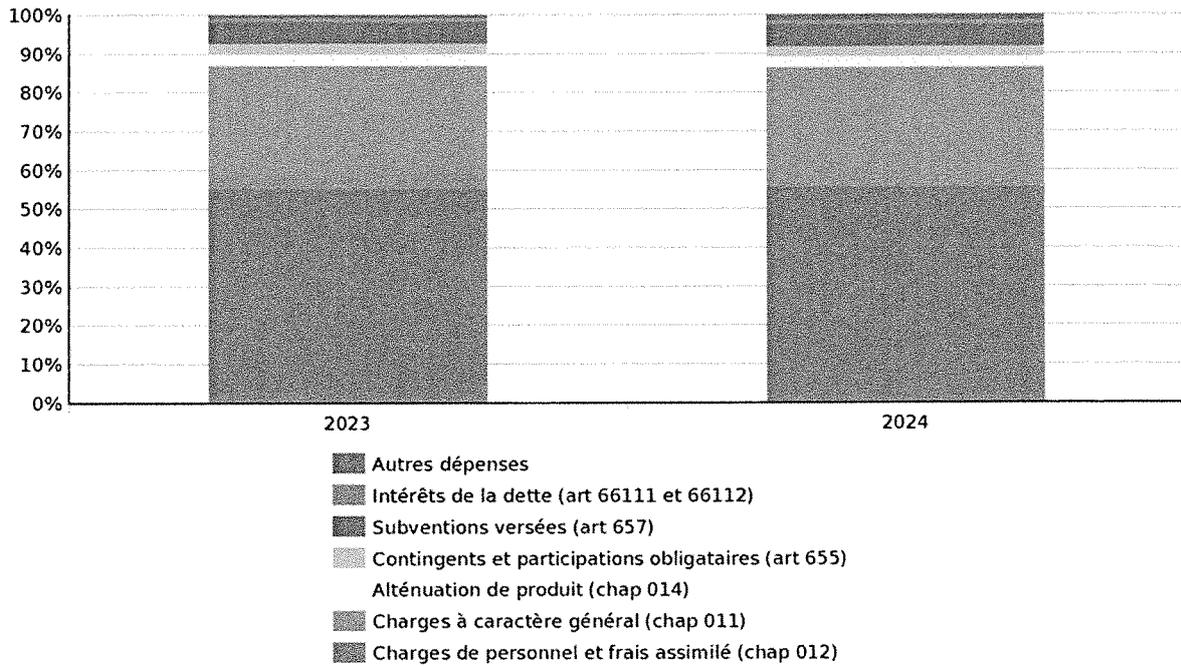
Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2023	51 167 902	10,18 %	1 490
2024	53 115 404	3,81 %	1 547

Les principales dépenses de fonctionnement

	2023	2024
Charges de personnel :	23 575 168	24 820 804
Charges à caractère générales :	13 576 048	13 880 784
Atténuation de produits :	1 325 000	1 216 000
Contingents et participations obligatoires :	1 181 205	1 201 000
Subventions :	2 387 593	2 542 607
Intérêts de la dette :	443 000	493 656
Autres dépenses :	329 888	680 415

Répartition des dépenses de fonctionnement

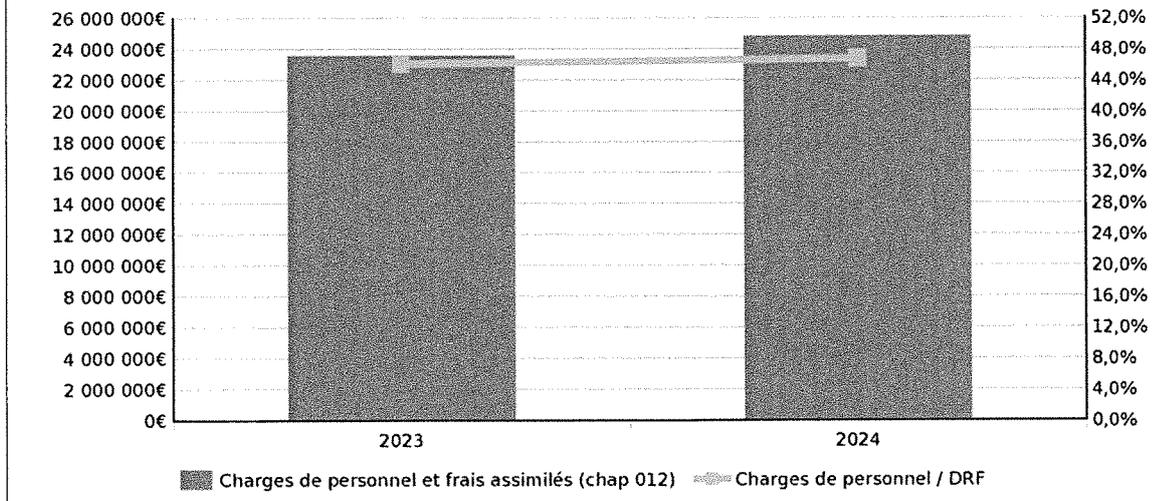


Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2023	2024
46,07 %	46,73 %

Charges de personnel



6 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

6.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA depuis le 1er janvier 2015 est à 16.404%.

2023	2024
2 000 000	1 100 000

Subventions perçues : versées par les différents partenaires (région, département, MGP) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement.

2023	2024
2 334 635	3 060 000

Taxe d'urbanisme : taxe d'aménagement.

2023	2024
1 200 000	1 500 000

Emprunts : Emprunt d'équilibre du BP.

2023	2024
3 500 000	3 000 000

6.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2023	14 793 569	-15,77 %	431
2024	15 407 751	4,15 %	449

Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2023	14 793 569	1 412 298	9,55 %
2024	15 407 751	1 550 763	10,06 %

7 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R.

	2023	2024
Ratio 1 - Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 490	1 547
Ratio 2 - Produit des impositions directes / population	948	993
Ratio 3 - Recettes réelles de fonctionnement / population	1 526	1 549
Ratio 4 - Dépenses d'équipement brut / population	411	391
Ratio 5 - Encours de la dette / population	416	458
Ratio 6 - Dotation globale de fonctionnement / population	85	84
Ratio 7 - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	46,07 %	46,73 %

	2023	2024
Ratio 9 - Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	100,34 %	102,72 %
Ratio 10 - Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	26,96 %	25,22 %
Ratio 11 - Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	21,53 %	29,56 %

Mme ROYER remercie Monsieur Berruezo pour sa présentation claire et enthousiaste du budget, ainsi que le service des Finances. Elle souligne que l'élaboration d'un budget communal est de plus en plus complexe, nécessitant une optimisation minutieuse des dépenses. Elle insiste sur le travail d'équipe impliqué dans cette démarche, tant au niveau des élus engagés dans leurs secteurs respectifs que des services administratifs dirigés par Eric Chevrier et Gilles Perrin, le directeur des Finances.

Elle réaffirme les objectifs de la municipalité en matière de qualité du service public, mettant en avant l'importance de servir au mieux les habitants du Perreux-sur-Marne tout en maintenant une prudence financière et en évitant d'alourdir la dette pour les générations futures. Elle mentionne également les ratios de désendettement favorables de la commune, qui font envie à d'autres collectivités.

Elle rappelle que le budget primitif est prospectif, et que des événements imprévus peuvent survenir au cours de l'année. Elle évoque les défis budgétaires au niveau national et met en garde contre la tentation pour l'État de chercher des compensations auprès des collectivités locales, même auprès de celles qui sont bien gérées. Elle préconise la prudence face à de telles éventualités.

Elle mentionne d'autres décisions qui peuvent survenir en cours d'année, comme l'augmentation du point d'indice pour les fonctionnaires, bénéfique pour ces derniers mais nécessitant également de la prudence. Elle souligne que cette prudence a permis d'assurer l'équilibre budgétaire et de faire face à diverses contingences. Dans un contexte marqué par une inflation persistante, même si celle-ci semble se stabiliser quelque peu, Elle insiste sur la nécessité de rester vigilant.

Elle met en avant la chance de bénéficier, depuis de nombreuses années, d'efforts en matière d'économies d'énergie. Elle considère cela comme un secteur crucial, comme en témoignent les récentes augmentations des coûts du gaz et de l'électricité. Elle souligne l'importance de ces efforts dans la lutte contre le réchauffement climatique et dans la réduction drastique des dépenses. Elle estime que c'est un sujet de grande importance à prendre en considération.

Elle met en avant les projets d'investissement en cours et le maintien des subventions aux associations depuis de nombreuses années, une pratique absente dans certaines communes. Elle insiste sur la volonté de fournir des équipements de qualité dans les domaines culturel et sportif, citant l'exemple de l'inauguration prochaine de l'extension des salles d'activité physique et sportive en bord de la Marne. Elle démontre ainsi l'engagement constant envers le bien-être et le développement des associations locales.

M. MOUGE précise que l'opposition vise l'équilibre entre la section de fonctionnement et la section d'investissement. Il estime que le budget manque d'ambition soulignant que l'absence de projets entraîne une absence de besoin d'emprunt, conformément au fonctionnement habituel de la ville du Perreux. Il regrette également le manque d'attention accordée au volet social, notamment l'absence de centre médical de santé et de crèche, malgré une population vieillissante et une demande croissante pour des services de garde d'enfants. Il propose plutôt

que d'utiliser six millions en fonctionnement de les investir dans la création de réserves foncières et d'espaces verts, en tenant compte des enjeux climatiques. Il remet en question l'utilisation fréquente du secteur privé pour les services publics, doutant de son efficacité pour répondre aux besoins de la population.

M. MARTET exprime le souhait d'obtenir un schéma détaillé montrant la répartition des différentes dépenses du budget, une information qui n'était pas incluse dans les documents fournis. Il considère cette répartition par secteurs comme étant particulièrement intéressante à analyser. Ensuite, il aborde l'impact de la dette nationale sur les collectivités et sur les dépenses sociales telles que la Sécurité sociale et le chômage, soulignant que ces dernières sont également affectées. Il souligne que malgré le maintien des subventions aux associations d'année en année, l'inflation entraîne une diminution effective de ces subventions, ce qui constitue une réalité mathématique.

Mme ROYER rappelle, concernant la dette, que son objectif est plutôt de maintenir un niveau d'endettement raisonnable, afin de ne pas alourdir le fardeau financier des générations futures. En ce qui concerne les crèches, elle souligne l'existence du projet d'agrandissement du relais Petite Enfance pour améliorer l'accueil et l'orientation des jeunes enfants et de leurs parents. Elle invite Monsieur Mouge à visiter le relais Petite Enfance pour se faire une idée plus précise, notant l'enthousiasme des participants lors des vingt ans de l'événement récent.

Elle aborde ensuite la question des espaces verts, mentionnant plusieurs projets prévus dans le budget à venir, tels que la requalification du mail des droits de l'homme et l'extension du parc des cités unis dans le cadre du nouveau bâtiment municipal. Elle rappelle les réunions récentes dans le quartier, où ont été présentés les projets de pacification de l'espace public et de végétalisation, soulignant son engagement contre la densification excessive.

Elle aborde ensuite les dépenses sociales de l'État, précisant qu'en tant que maire, elle n'a pas de pouvoir d'intervention sur les choix de l'État en la matière. Elle reconnaît que l'État doit faire des choix difficiles en matière d'économies et de recettes, mais qu'elle ne peut pas prédire quels seront ces choix. En revanche, elle réaffirme l'engagement de la municipalité à limiter l'impact sur le pouvoir d'achat des habitants en évitant d'augmenter les taxes locales, la taxe communale étant le seul levier d'action restant, suite à la réforme de la taxe d'habitation.

En ce qui concerne les associations, elle souligne les avantages indirects qu'elles reçoivent grâce à l'utilisation gratuite des équipements municipaux, tels que le chauffage et l'éclairage, ainsi que la qualité des infrastructures publiques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :
Approuve le Budget Primitif 2024.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

7 - Vote des taux de fiscalité pour 2024

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

Rapport :

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux des taxes directes locales et les fixer pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) : **35,08 %**
- Taxe Foncière (non bâti) : **31,36 %**
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : **20,00 %**

Mme RIVES souhaite apporter une remarque rapide pour expliquer son vote. Elle souligne que chaque année, l'État revalorise les bases fiscales, une pratique bien connue et prévisible. Ainsi, même en maintenant les taux d'imposition constants, l'impôt effectif augmente. Elle exprime son désaccord avec cette pratique et sa volonté de s'abstenir sur ce point, estimant qu'il est inutile de prélever des impôts si les fonds ne sont pas utilisés, préférant laisser aux contribuables l'argent ainsi collecté.

Mme ROYER prend note de la position de Madame Rives concernant son abstention sur ce point. Elle précise qu'elle n'a pas le pouvoir de modifier les taux fixés par la loi de Finances. Elle rappelle que chaque année, l'augmentation des bases fiscales est prévue par la loi de Finances, et que la municipalité s'efforce de maintenir ses taux afin de limiter au maximum l'impact sur les habitants du Perreux.

M. BONIFACE apporte des précisions en lien avec l'argumentation qu'il avait développée lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Il mentionne une inflation constatée à 2,7 % et une augmentation des bases à 3,9 %. Il souligne que la décision de ne pas augmenter les taux, tout en ne choisissant pas de les baisser pour amortir, est un choix du Maire. Il affirme qu'en matière budgétaire, il préfère ne pas s'abstenir, assumer davantage ses positions et ne pas faire une publicité pas totalement honnête.

Mme ROYER intervient pour rectifier les propos de Monsieur Boniface concernant l'honnêteté de la communication sur la taxe foncière. Elle souligne qu'elle n'a parlé que des taux. Elle rappelle à Monsieur Boniface qu'il peut comprendre la distinction entre une taxe et un taux. Elle conclut en précisant qu'elle n'a pas le pouvoir de contrôler les taux fixés par l'État.

M. BONIFACE souligne qu'il avait mentionné le terme "pas totalement".

M. MOUGE reproche à Madame Royer, dans sa réponse à Madame RIVES, de sous-entendre que l'opposition de gauche soutient implicitement une augmentation des taux, ce qu'il considère comme une interprétation malicieuse visant à laisser croire qu'avec ces choix ils ne feraient pas le bonheur des Perreuxiens. Il insiste sur le fait que si Madame ROYER vise à maintenir le taux d'imposition inchangé, il rappelle qu'il faut baisser le pourcentage qui s'inscrit sur la base fiscale.

Mme ROYER rappelle ce maintien du taux et précise que s'abstenir lors d'un vote signifie désapprobation. Elle insiste sur le caractère factuel de la situation : s'abstenir implique de ne pas approuver le maintien des taux communaux. Elle demande à Monsieur Mouge s'il maintient inchangée sa position.

M. MARTET précise que leur abstention ne vise pas à changer leur vote, mais plutôt à exprimer le souhait que l'argent collecté auprès des habitants du Perreux soit intégralement utilisé, plutôt que d'être reporté en partie sur l'année suivante, année après année. Il insiste sur l'importance de garantir une utilisation effective des fonds publics prélevés.

Mme ROYER explique qu'il faut avoir une vision complète des finances publiques. Elle propose donc de lui fournir une explication personnelle et privée, assurée par Monsieur BERRUEZO, afin de clarifier les aspects liés au Compte administratif et autres sujets financiers. Madame ROYER assure à Monsieur MARTET qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter à ce sujet, soulignant l'importance de l'utilisation adéquate des fonds publics au bénéfice des habitants du Perreux.

M. MOUGE souligne que la commission des Finances se tenait auparavant le jeudi soir, ce qui était pratique pour tous. Cependant, il constate que de façon unilatérale celle-ci a été déplacée le lundi soir ou au mardi soir, ce qui n'est pas du tout commode. Il précise qu'ils participeraient volontiers si le jour était plus adapté.

Mme ROYER explique que la décision concernant le jour de la commission des Finances n'a pas été prise de manière unilatérale. Elle précise que les réunions sont planifiées en fonction des disponibilités d'un maximum d'élus. Elle souligne qu'il n'y avait aucune malice dans le choix du jour. De plus, elle rappelle que désormais, il est possible d'assister aux réunions en visioconférence, ce qui élargit les possibilités de participation. Madame RIVES a d'ailleurs déjà participé en visioconférence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe les taux des taxes communales comme précisé ci-dessus.**

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

8 - Répartition de l'enveloppe de subvention aux associations civiques et patriotiques

Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN

Rapport :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la répartition de l'enveloppe de **8 000 €** votée au titre des subventions communales allouées aux associations civiques et patriotiques pour l'exercice 2024 (cf. selon la répartition du tableau ci-dessous).

REPARTITION SUBVENTION COMMUNALE 2024 ALLOUEE AUX ASSOCIATIONS CIVIQUES ET PATRIOTIQUES

INTITULE DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS COMMUNALES
ULAC (Union Locale des Anciens Combattants) 34 avenue G. Clémenceau – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	7 000 €
Comité du Souvenir Français 124 Grande rue Charles de Gaulle – 94130 NOGENT-SUR-MARNE	1 000 €
TOTAL	8 000 €

Mme RIVES explique la position du groupe concernant les subventions. Elle est en faveur de l'indexation sur l'inflation, mais compte tenu du maintien de l'approche isopérimétrique, le groupe a décidé de s'abstenir. Elle exprime le souhait de ne plus recourir à cette méthode à l'avenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la répartition des subventions telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

9 - Travaux d'extension des salles APS (6 lots) - Modifications de lots.

Rapporteur : Bruno PEREZ

Rapport :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension des salles Activités Physiques et Sportives (APS), le Groupement A5A ARCHITECTES (mandataire) / CAP HORN SOLUTIONS / ETHIC INGENIERIE DEVELOPPEMENT a été désigné en qualité de maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage ont demandé à plusieurs sociétés de réaliser des travaux supplémentaires, non prévus au projet initial.

Concernant le lot 1 : Structure Béton VRD : Fondation spéciale/VRD GO EV

La présente modification a pour objet d'intégrer les prestations suivantes :

- raccordement des 2 EP pour évacuation des eaux stagnantes sur la terrasse au R+2 côté CTA
- reprises de voirie : les altimétries finales ont généré un décalage d'altimétrie plus important, imposant une reprise de la voirie d'accès véhicules sur un linéaire complémentaire de 4 à 5 mètres. Il était initialement prévu une simple reprise des différentes natures de sol de 2m autour du bâtiment ;
- mise en œuvre des gabions qui nécessite finalement une épaisseur nettement plus importante, exigeant par ailleurs leur approvisionnement en petits modules, compte tenu de leur localisation ;
- mise au point finale des aménagements de voirie piétonne, depuis la place publique jusqu'aux entrées au bâtiment.

Le montant initial de ce lot 1 est de 1 047 484,91 € HT.

Une première modification a représenté une plus-value de 4,77 % par rapport au montant initial (pour un montant de 50 000 € HT), et porté le total à 1 097 484,91 € HT.

Les travaux susvisés s'élevant à 17 371,72 € HT, représentent une plus-value de 1,66 % par rapport au montant initial.

Ainsi, le montant total du marché est porté à 1 114 856,63 € HT (soit +6,43%).

Concernant le lot 3 : Plomberie / CVC

La présente modification a pour objet d'intégrer les prestations suivantes :

- ajout de 2 EP pour l'évacuation des eaux stagnantes sur la terrasse au R+2 côté CTA ;
- doublement des siphons de sol INOX pour les vestiaires y compris raccordement sur EU ;
- suppression de 3 radiateurs installés dans le dégagement des vestiaires/sanitaires ;
- modification du réseau gaz de la chaudière existante pour être conforme à la réglementation car ajout d'un sas dans la chaufferie et obligation de mutualiser l'alimentation gaz de l'ancienne chaudière avec la nouvelle chaudière ;
- modification de la gaine de rejet CTA, comprenant dépose/repose des gaines DN 450 cheminant vers toiture, modification tracé du rejet ;
- mise en place d'un réseau provisoire d'eau chaude depuis l'installation existante pour permettre de préchauffer la salle de gymnastique avant la complète installation de chauffage.

Le montant initial de ce lot est de 238 696,31 € HT.

Une première modification a représenté une plus-value de 10,10% (pour un montant de 24 107,30 € HT), et porté le total à 262 803,61 € HT.

Les travaux susvisés s'élevant à 9 400 € HT, représentent une plus-value de 3,94 %.

Ainsi le montant total du marché est porté à 272 203,61 € HT (soit + 14,04 %).

Concernant le lot 4 : électricité courant faible / courant fort

La présente modification a pour objet d'intégrer les prestations suivantes :

- Compte tenu de la nature du moteur du monte-charge qui sera installé, celui-ci nécessite une puissance de démarrage importante. Aussi, le bureau de contrôle a imposé une alimentation directe depuis le TGBT du site. Ces prestations seront déduites du montant des travaux du lot 5 (ascenseur), la Ville n'ayant pas à supporter ce surcoût.

Le montant initial de ce lot 4 est de 56 695,01 € HT.

Les travaux susvisés s'élevant à 8 399,25 € HT, représentent une plus-value de 14,81% et portent le marché à 65 094,26 € HT.

Concernant le lot 6 : parachèvement / mobilier

La présente modification a pour objet d'intégrer les prestations suivantes :

- retrait d'un faux-plafond dans la grande salle, et traitement complémentaire de lasures de la charpente lamellé-collé ;
- prestations complémentaires demandées tant en matière de serrurerie (accès pompiers, portes métalliques techniques en terrasses, ensembles de signalétique), tant intérieures qu'extérieures, etc.

Le montant initial de ce lot est de 675 813,37 € HT.

Les travaux susvisés s'élevant en plus-value à 91 705,21 € HT, auxquels il faut déduire une moins-value de 136 753,52 € HT, représentent une plus-value de 45 048,31 € HT (soit -6,67%) et portent le marché à 630 765,06 € HT.

Mme ROYER mentionne que l'extension des salles d'activités physiques et sportives, dont les travaux avaient connu un léger retard en raison de difficultés à trouver des experts pour les référés préventifs, s'est finalement bien déroulée dans l'ensemble. Elle estime qu'il y a eu une amélioration et une extension intéressante. Elle précise que l'inauguration est prévue pour début juin.

M. MOUGE souligne que le débord est assez significatif, ce qui soulève la question de la qualité de l'évaluation préalable à la construction. Il se demande si les entreprises, pour remporter le marché, sous-estiment leurs prix, et une fois que le chantier pris ils augmentent leur prix, ce qui pourrait conduire à des dépassements budgétaires ultérieurs inévitables.

Mme ROYER rappelle que les ajustements de fin de chantier sont courants pour des projets d'une telle envergure. Les dépassements budgétaires restent dans les limites habituelles, avec environ 100 000 € sur un projet total de près de 3 millions d'euros. Il n'y a donc pas de préoccupation particulière à ce niveau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications suivantes :

- **modification n° 2 du lot 1 : structure Béton VRD : fondation spéciale / VRD GO EV, avec le groupement TERIDEAL FPB SIMEONI (mandataire) / SNTPP ;**
- **modification n° 2 du lot 3 : CVC / Plomberie, à la société CPE MAINTENANCE.**
- **modification n° 1 du lot 4 : électricité courant faible / courant fort, à la société F.B.I ELECTRICITE**
- **modification n° 1 du lot 6 : parachèvement / mobilier ; avec le groupement PRELI (mandataire) / GICQUEL / VP SOLS.**

-Autorise Madame le Maire à signer les avenants, tels qu'annexés au présent rapport en lien avec lesdites modifications ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces avenants.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 - Convention de PUP - Edouard Denis - opération sise 1bis-7 boulevard de Fontenay /19-29 boulevard d'Alsace Lorraine

Rapporteur : Bénédicte MARETHEU

Rapport :

Dans le cadre de la réflexion de la ville sur une requalification urbaine du secteur dit « des Joncs Marins » aux abords du rond-point Leclerc et des projets portés par des opérateurs privés, il est apparu opportun de maîtriser et accompagner l'adaptation de l'offre en équipements publics et l'aménagement des espaces publics nécessaires à l'accueil de nouvelles populations et de permettre au territoire de s'adapter à ces transformations.

Aussi, il est prévu de construire et d'aménager de nouveaux équipements publics d'infrastructure et de superstructure :

- La réalisation d'un pôle d'équipements comprenant un gymnase, un équipement plurivalent, un ouvrage de stationnement public ;
- La réalisation d'une trame d'espaces publics permettant de requalifier en partie le secteur des Joncs Marins.

Le promoteur Edouard Denis souhaitant réaliser une opération immobilière, sise 1bis-7 boulevard de Fontenay / 19-29 boulevard d'Alsace Lorraine, il a été jugé opportun qu'il participe au financement des équipements publics précités, de façon plus importante qu'il ne le ferait dans le cadre de la taxe d'aménagement, par le biais d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le projet porté par cet opérateur, d'initiative privée, consiste en la réalisation d'un ensemble de bâtiments comportant :

- environ 75 logements en accession libre (4720 m² SDP),
- environ 22 logements sociaux familiaux (1045 m² SDP),
- un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) - (732 m² SDP)
- une pension de famille (630 m² SDP)
- une crèche (128 m² SDP).

Ce qui représente une participation forfaitaire d'un montant de 1 434 145 € TTC pour le promoteur.

En application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, le Territoire en sa qualité d'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, les constructeurs, en leur qualité de futurs propriétaires et constructeurs des opérations immobilières d'une part, et la commune du Perreux-sur-Marne, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'infrastructure et de superstructure d'autre part, se sont entendus pour conclure ensemble les conventions de projet urbain partenarial dont les projets sont annexés à la présente, prévoyant la prise en charge financière, par les Constructeurs, d'une partie des équipements publics prévus sur le secteur.

Mme RIVES exprime ses préoccupations concernant les PUP. Elle souligne le manque de vision d'ensemble, ne sachant pas s'il s'agit du dernier ou s'il y en aura davantage. Elle se demande combien d'immeubles seront construits et quelle sera l'ampleur de l'augmentation de la population dans la zone. Elle s'inquiète de savoir si les infrastructures prévues par les promoteurs seront adéquates pour accompagner cette croissance démographique. Elle estime qu'il pourrait être nécessaire d'envisager des ajouts tels qu'une école supplémentaire, étant donné que l'école

Germaine Sablon est déjà pleine, ainsi qu'un aménagement d'espaces verts. Elle trouve délicat de voter sur ces PUP de manière fragmentée, car cela révèle l'ampleur de la transformation du quartier. Elle craint que les infrastructures ne soient pas à la hauteur des besoins de la population à venir.

Elle ajoute une autre préoccupation concernant le projet. Elle rappelle qu'à l'origine, il était prévu d'agrandir le CHRS, mais la subvention attendue de l'État ou les finances nécessaires n'ont pas été obtenues. Elle rejoint ainsi les remarques de Monsieur Mouge sur le budget, regrettant que les investissements semblent dépendre des subventions extérieures. Elle estime qu'une gestion efficace devrait parfois permettre de financer des projets sans attendre des financements externes.

Mme ROYER souligne que la Ville n'est pas contre de financer l'agrandissement du CHRS et explique que la municipalité a travaillé pendant quatre ans avec l'État pour l'étendre de 30 à 47 chambres. Elle précise qu'il ne s'agit pas de refus de subventions, mais plutôt que l'État refuse l'extension de CHRS. Les financements de l'État pour ce projet sont nuls, malgré un besoin évident. La municipalité envisage alors de construire une pension de famille à la place, car l'État continue à financer ce type de structure. Elle souligne l'importance de diversifier les structures d'accueil pour favoriser la mixité sociale. Elle rappelle également que le CHRS n'est pas intégré dans le quota de logements sociaux selon la loi SRU, qui ne comptabilise que des logements sociaux familiaux pérennes. De plus, elle ajoute que les résidentes étudiantes, les CHRS et les ESAT que la commune encadre ne rentrent pas non plus dans l'accueil social ce qu'elle trouve regrettable.

Mme MARETHEU explique que, concernant l'aménagement du rond-point Leclerc et le calendrier des opérations, elle aurait préféré avoir plus de temps pour réfléchir et envisager la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Cependant, la vente des parcelles par les propriétaires n'était pas sous son contrôle. Par conséquent, la solution intermédiaire a été d'utiliser des Projets Urbains Partenariaux (PUP) pour obtenir des fonds afin de financer de nouveaux équipements publics. Le timing des opérations a donc été influencé par les transactions privées entre propriétaires et promoteurs.

En ce qui concerne les projections pour le quartier, Elle précise qu'elle travaille étroitement avec les services municipaux et fait appel à des bureaux d'études pour l'aménagement du territoire. Des plans sont en cours pour l'installation d'un parc, et l'école Germaine Sablon a été conçue pour pouvoir être agrandie. Ainsi, les efforts sont déployés pour une planification réfléchie et intelligente du développement du quartier.

M. MOUGE rappelle que la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) avait été proposée il y a quelque temps, mais que cette option avait été rejetée en raison de sa complexité et de sa durée. Maintenant, la municipalité opte pour les Projets Urbains Partenariaux (PUP) en remplacement. Il fait également remarquer que la taille de la crèche prévue dans le PUP est de seulement 128 m², ce qui soulève des questions sur le nombre de berceaux pouvant être accueillis dans un tel espace. Il se demande aussi si la gestion de cette crèche reviendra enfin à la municipalité du Perreux-sur-Marne

Mme ROYER clarifie que la décision de ne pas créer de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été dictée par l'État, qui a jugé que ce processus était trop long. Concernant la crèche, elle souligne que la municipalité du Perreux-sur-Marne s'occupe déjà de plusieurs crèches, telle que la crèche Bellevue, celle des petits joncs marins ou encore celle de la Gaité. Elle ajoute que d'autres secteurs auront également besoin de places en crèche, et que des projets sont prévus en conséquence.

M. MARTET rappelle qu'il y a environ deux ans, un document fourni aux conseillers indiquait qu'il y aurait une augmentation de population de plus de 6 000 habitants dans l'ensemble des Joncs-Marins. Cela fixe donc un certain nombre de possibilités en termes d'équipements publics, notamment en matière de lutte contre les canicules avec la création d'îlots de rafraîchissement. Il souhaiterait avoir une idée plus précise des projections de la ville pour l'ensemble de ce secteur, afin de pouvoir évaluer les projets actuels et futurs de manière plus approfondie. Sans cette vision d'ensemble, il est difficile de prendre des décisions éclairées sur les PUP.

Mme ROYER assure que la municipalité dispose d'une vue d'ensemble sur le sujet, rappelant une réunion de novembre où cette question a été abordée. Elle ajoute que les présentations se font progressivement, en raison des transactions entre promoteurs et propriétaires privés, nécessitant du temps. Elle partage également l'importance des espaces verts et de la pacification du secteur, soulignant la récente présentation sur le projet de bus BORDS DE MARNE en site propre, qui abordait également l'aménagement du quartier.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **Approuve** la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), telle qu'annexée, pour l'opération sise 1bis-7 boulevard de Fontenay / 19-29 boulevard d'Alsace-Lorraine à intervenir entre la société EDMP-IDF, l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois et la commune ;
- **Approuve** le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe n°1) conformément à l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention sus indiquée ainsi que tout document afférent à la présente affaire ;
- **Précise** qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de dix ans ;
- **Précise** qu'en application des dispositions de l'article R.332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP et ses annexes (dont le plan du périmètre concerné) seront tenues à la disposition du public dans les locaux de l'EPT sis 3, place Uranie – 94340 Joinville le Pont, au siège de l'EPT et en mairie du Perreux-sur-Marne ;
- **Précise** qu'en application des dispositions de l'article R.332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie du Perreux-sur-Marne et sera publiée sur le site internet de la ville et celui de l'EPT.

POUR : 35

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

11 - Approbation du principe de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation du marché alimentaire du centre-ville

Rapporteur : Véronique RAYNAUD

Rapport :

La délégation de service public entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société LOISEAU MARCHES pour l'exploitation du marché alimentaire du centre du Perreux-sur-Marne qui a pris effet au 1^{er} janvier 2014, a été prolongée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Suite à l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 13 mars 2024, le mode de gestion délégué sous forme de délégation de service public apparaît comme le plus pertinent après comparaison des différents modes de gestion possibles.

Cette délégation de service public sera conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le futur délégataire sera chargé des missions déjà déléguées dans le cadre du contrat en cours d'exécution. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Ouverture et fermeture du marché, sécurisation du périmètre par des barrières de sécurité, gestion des équipements et du matériel affecté au service ;
- Encadrement et placement des commerçants ;
- Mise en application du règlement des marchés ;
- Perception des droits de place et redevances ;
- Nettoyage de la halle et de ses abords, nettoyage des sanitaires ;
- Gestion des déchets ;
- Entretien courant des équipements et du matériel affecté au service ;
- Prise en charge de l'entretien du second et gros œuvre ;
- Prise en charge des fluides ;
- Prise en charge des frais liés à la collecte et au traitement des déchets ;
- Animation et dynamisation des marchés ;
- Prospection de nouveaux commerçants et proposition de nouvelles demandes d'abonnement à la commission des marchés dans un souci d'équilibre de l'offre commerciale.

La Ville, quant à elle, assurera :

- Validation des commerçants pour abonnements ;
- Détermination du périmètre exploitable / emplacement du marché ;
- Police du marché ;
- Détermination des droits de place.

La rémunération du délégataire dépendra du montant des droits de place défini par le Conseil Municipal et actualisable suivant une formule d'indexation.

Les droits de place ont été actualisés au 1^{er} janvier 2023 (+4, 84 %).

Une hausse de 5 % sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2025.

La halle et ses abords compris dans le périmètre du marché seront mis à disposition du délégataire durant les séances de marchés.

Compte tenu de l'occupation du domaine public, une redevance d'occupation est en principe demandée au délégataire.

Son montant est proposé par chaque candidat dans le cadre de la procédure. Cette redevance correspond à l'écart entre le niveau de recettes du délégataire, sa rémunération et ses charges. Les modalités de détermination du montant de la redevance sont fonction de l'économie générale du contrat.

Les enjeux de la procédure de passation consisteront à :

- Choisir un candidat présentant des références et des garanties assurant une gestion efficace et qualitative du service ;
- Déterminer des conditions financières avantageuses pour les usagers et la collectivité tout en garantissant au délégataire une rémunération suffisante pour qu'il puisse accomplir ses missions dans de bonnes conditions.

La Ville sera accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) – ARBEA – pour la rédaction d'un cahier des charges conforme aux besoins de la Ville et l'élaboration d'un contrat équilibré et durant toutes les phases de la procédure de sélection jusqu'à la signature du contrat.

Mme ROYER souligne l'importance du marché dans le commerce local, affirmant qu'il constitue un point central. Elle insiste sur le travail réalisé pour maintenir la dynamique de ce marché.

Il demeure essentiel comme locomotive du centre-ville, offrant un espace de convivialité. Elle rappelle également la nécessité de préserver et de développer ce marché.

M. MOUGE souligne qu'il s'agit d'une délégation de service public, une pratique courante à laquelle la ville du Perreux a souvent recours et exprime son doute quant à l'efficacité de cette approche par rapport à une gestion directe par la ville.

Mme RAYNAUD explique qu'il existe d'autres méthodes de gestion du marché alimentaire, telle que la gestion en régie, c'est-à-dire la prise en charge directe par la ville. Des analyses ont été effectuées, et la décision a été prise de ne pas choisir cette option, car la gestion d'un marché requiert un savoir-faire spécifique auquel la ville ne peut prétendre. Elle souligne que la plupart des villes optent pour des DSP, et cette décision se comprend aisément.

M. MARTET estime qu'il est important de souligner que cette délégation sera notablement différente de celle précédemment mise en place, notamment en ce qui concerne la responsabilité du nettoyage, entre autres aspects. Il suggère donc d'accorder une attention particulière à cette question lors de la présentation. Bien qu'il n'ait pas ses notes sous la main, il se rappelle que cette question avait été abordée lors de la commission des Services publics locaux.

Mme RAYNAUD précise que la prochaine DSP ne va pas subir de modifications majeures par rapport à la précédente, à l'exception notable de la gestion des déchets.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le recours à une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du marché alimentaire du centre-ville dans le cadre établi par le rapport de présentation annexé à la présente délibération.
- **Approuve** le rapport, tel qu'annexé à la délibération, détaillant les caractéristiques de la délégation de service public, objet de la délibération.
- **Approuve** la durée de 5 ans pour la délégation de service public.
- **Approuve** le fait que la rémunération du délégataire dépendra du montant des droits de place défini par le Conseil municipal et actualisable suivant une formule d'indexation.
- **Autoriser** Madame le Maire à engager et à mettre en œuvre la procédure de passation de la concession conformément aux règles du Code de la commande publique et du Code Général des Collectivités Territoriales et de manière générale à prendre toute mesure d'exécution nécessaire à cette fin.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12 - Attribution de subventions communales allouées aux associations scolaires, au titre de l'année 2024

Rapporteur : Didier SCHREIBER

Rapport :

Au vu des demandes présentées par les associations scolaires locales, il est proposé de bien vouloir procéder au vote des subventions allouées aux associations scolaires au titre de l'année 2024 (cf tableau ci-dessous).

RÉPARTITION SUBVENTION COMMUNALE ALLOUÉE AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES 2024

Intitulé des Associations	Subventions Communales
UNAAPE – Association Autonome de Parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et du lycée	2 700€
FCPE – Association de Parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires Clemenceau, De Lattre et Thillards	1 000€
FCPE – Association de Parents d'élèves du groupe scolaire Jules Ferry	450€
FCPE – Association de Parents d'élèves du groupe scolaire Germaine Sablon	400€
FCPE – Association de Parents d'élèves des écoles élémentaires et maternelles Pierre Brossolette et Paul Doumer	450€
FCPE – Association de Parents d'élèves du Collège Pierre Brossolette	333€
FCPE – Association de Parents d'élèves du Lycée Paul Doumer	333€
FCPE – Association de Parents d'élèves du Collège De Lattre	333€
Foyer Socio-Educatif du collège Pierre Brossolette	400€
GIPE - Groupe Indépendant des Parents d'Elèves du Perreux	800€
TOTAL	7 199€

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'attribution des subventions telle que présentées dans le tableau ci-dessus.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

13 - Attribution d'une subvention pour 4 classes autogérées et indemnités allouées aux enseignants – année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Didier SCHREIBER

Rapport :

La Ville attribue aux classes qui organisent des séjours autogérés avec nuitées, et qui ont reçu un avis favorable de l'Education nationale, une subvention de participation au séjour d'un montant de **300 euros par jour et par classe, pour 4 jours au maximum.**

Elle attribue également aux enseignants qui accompagnent les élèves une indemnité de **23 euros par jour (maximum de 4 jours également).**

Il est proposé de participer sur ces bases au projet déposé par :

- Mesdames PINARD et LEONARD, enseignantes à l'école élémentaire Jules Ferry (*Joncs Marins*), qui organisent un séjour de 5 jours « **Volcanisme et développement durable** » à Saint Sauves d'Auvergne du 29 avril au 3 mai 2024,
- Messieurs MABILLE et DE SOUSA, enseignants à l'école élémentaire Pierre Brossolette, qui organisent un séjour « **Poney** » de **5 jours** à Armeau du 17 au 21 juin 2024,

Pour l'école Jules Ferry (*Joncs Marins*):

- une subvention de 300 euros pour 2 classes pour 4 jours, soit **2 400 euros au total**,
- une indemnité de 23 euros par jour à chaque enseignante soit **184 euros au total.**

Pour l'école Pierre Brossolette :

- une subvention de 300 euros pour 2 classes pour 4 jours, soit **2 400 euros au total**,
- une indemnité de 23 euros par jour à chaque enseignant soit **184 euros au total.**

Mme RIVES constate qu'avec une augmentation des demandes, il n'est pas certain que toutes puissent être satisfaites. Elle ne comprend pas le nouveau système basé sur les établissements. Elle suggère plutôt de fixer un maximum de six subventions par établissement, même si cinq projets sont du même établissement. Elle estime que cela encouragerait les enseignants qui investissent déjà beaucoup de leur temps dans leurs initiatives, malgré une rémunération modeste. Elle souligne également que financièrement, cette option reste abordable, vu le budget disponible.

Mme ROYER précise que le système en question existe depuis plusieurs années, et que le choix de la municipalité est basé sur l'équité. Elle explique que certaines années, il n'y a aucune demande dans certaines écoles, tandis que l'année suivante, il peut y en avoir jusqu'à cinq. Dans ce contexte, il serait difficile de répartir équitablement les financements entre les écoles si certaines se voient refuser des financements une année, mais en demandent plusieurs l'année suivante. Ainsi, le choix a été de garantir une équité en permettant une participation pour deux classes par école, afin que toutes les écoles soient traitées de la même manière.

Par ailleurs, elle ajoute que la commune soutient tout ce qui touche à l'environnement scolaire avec différentes mesures comme le recrutement des intervenants sportifs et culturels,

l'attribution de 63 € de budget par enfant en élémentaire, et le choix d'une restauration de qualité. Ces choix sont regardés de près par d'autres municipalités. Elle assure que ces initiatives bénéficient à tous les enfants,

M. SCHREIBER précise que pour un déplacement coûtant 40 000 € pour le groupe Joncs marins, même l'ajout de 500 € supplémentaires sur un tel budget ne ferait guère de différence. Il encourage vivement les fédérations et les associations de parents d'élèves à organiser des actions, telles que des ventes de gâteaux, et à utiliser la coopérative d'école pour compléter le financement de ces classes vertes. Il note que certains enseignants le font, d'autres pas.

Il suggère également que les enseignants envisagent des séjours moins coûteux, notamment en choisissant des destinations plus proches, au lieu de voyages plus lointains comme Belle-Île. Il se réjouit des projets pédagogiques de qualité, tout en notant qu'une réflexion sur la réduction des coûts de transport pourrait être bénéfique.

M. MOUGE souligne que de nombreuses demandes ont été formulées pour des sorties et des classes autogérées, et propose d'utiliser les 6 millions d'euros qui sont déplacés d'une année à l'autre sans être utilisés. Il insiste sur la nécessité de permettre aux classes autogérées de partir, même si cela implique des différences entre les écoles. Il estime que l'équité n'est pas respectée dans cette situation.

Mme ROYER propose à Monsieur MOUGE de suivre les mêmes explications budgétaires qui pourraient être fournis à Monsieur MARTET car visiblement il y a une incompréhension sur l'utilisation des excédents qu'on ne peut pas affecter n'importe comment sans réflexion préalable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accorde l'attribution des subventions et des indemnités proposées ci-dessus.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14 - Répartition de la subvention communale allouée aux associations sportives locales, au titre du B.P. 2024 et approbation des conventions d'objectifs avec les associations visées par l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000

Rapporteur : Véronique RAYNAUD

Rapport :

Répartition de la subvention communale allouée aux associations sportives locales, au titre du B.P. 2024 et approbation des conventions d'objectifs avec les associations visées par l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

Au vu des demandes présentées par les associations sportives locales, il est proposé de bien vouloir procéder au vote du montant de l'enveloppe de la subvention communale allouée aux associations pour l'exercice 2024 (cf. selon la répartition du tableau ci-dessous).

**REPARTITION SUBVENTION COMMUNALE ALLOUEE
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES B.P. 2024**

INTITULE DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS COMMUNALES
Aïkido Club du Perreux	500 €
Amicale Cyclotouriste de la Banlieue Est (ACBE)	1 500 €
Amicale Golfique des Bords de Marne	200 €
Amicale Pongiste du Perreux	6 500 €
Asphalte 94	6 000 €
Association Saint Maurice du Perreux (ASMP)	15 000 €
Association Sportive Francilienne 94 (ASF 94)	70 000 €
Bords de Marne Futsal (B2M)	5 000 €
Cercle d'Escrime Nogent-Le Perreux	1 000 €
Club Ambiance et Forme	4 000 €
Compagnie d'Arc de Saint-Georges	2 000 €
UNIROLLER	300 €
Gym Club du Perreux	24 000 €
Gym' Vitalité	1 000 €
Les Hydronautes du Perreux	3 000 €
Judo Club	8 000 €
Karaté Club	1 500 €
Le Dahu	1 500 €
Le Perreux Basket	17 000 €
Punching Boxe Nogent - Le Perreux	2 000 €
Les Marsouins	3 000 €

Union Bord de Marne Rugby (UBM Rugby 94)	8 000 €
Ski Club du Perreux	1 500 €
Société Nautique du Perreux	35 000 €
Taekwondo-Hapkido Club du Perreux	1 000 €
TOTAL	218 500 €

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, le seuil de 23 000 euros étant atteint, le versement des subventions aux associations suivantes :

- Association Sportive Francilienne 94 ;
- Société Nautique du Perreux ;
- Gym Club du Perreux ;

est subordonné à la signature d'une convention d'objectifs, et de tout autre document en lien avec ladite convention, entre la Ville et les associations précitées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** au titre de l'année 2024, les subventions aux associations sportives locales comme indiqué dans le tableau ci-dessus :
- **Approuve** la signature des conventions d'objectifs avec :
 - Association Sportive Francilienne 94 ;
 - Société Nautique du Perreux ;
 - Gym Club du Perreux ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les dites conventions.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

15 - Répartition de la subvention communale allouée aux associations culturelles, au titre du B.P. 2024

Rapporteur : Maryse LEVY

Rapport :

Au vu des demandes présentées par les associations culturelles locales, il est proposé de bien vouloir procéder au vote du montant de l'enveloppe de la subvention communale allouée aux associations pour l'exercice 2024 (cf. selon la répartition du tableau ci-dessous).

**REPARTITION DE LA SUBVENTION COMMUNALE ALLOUEE
AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES B.P. 2024**

INTITULÉ DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS COMMUNALES
Artisanal Théâtre	14 000 €
Association Musicale du Perreux	500 €
Association Le Bateau Livre	1 500 €
Association Saint Maurice du Perreux (ASMP)	3 000 €
Centre Culturel Audiovisuel Imago (CCA Imago)	3 500 €
Cercle d'Echecs	2 000 €
Chœur Vent d'Est	2 000 €
Confrérie des Sainfoins	3 000 €
Jazz Bond Association	3 000 €
LME 94 – Le Maître Enchanteur	2 000 €
L'Éolienne Compagnie Théâtrale	5 000 €
Association Pause musique	1 000 €
Mieux êtres par les plantes	3 000 €
Société Historique de Nogent, Le Perreux, Bry sur Marne	200 €
TOTAL	43 700 €

Le Conseil Municipal, est appelé à :

- **Accorde** au titre de l'année 2024, les subventions suivantes aux associations culturelles locales comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **Valider** l'attribution des subventions telle que présentée dans le tableau ci-dessus

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

16 - Gestion en flux des logements sociaux

Rapporteur : Laurent COURTOIS

Rapport :

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale.

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordée au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022 (pour précision, les nouvelles opérations de logement social continuent de faire l'objet d'une convention de réservation indépendante avec une gestion en stock pour la première location).

Ainsi, les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire, une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020). Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'Etat pour le contingent préfectoral, représentant 30 % du flux annuel, dont 5 % au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

La commune du Perreux-sur-Marne est réservataire de logements sociaux au titre des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux ou encore pour le versement de surcharges foncières. A ce titre, elle doit signer des conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux : 1001 VIE HABITAT, CDC HABITAT, COP, CPH Arcade VYV, I3F, LOGIREP, PLURIAL, RATP HABITAT, SEQUENS, VILOGIA.

Un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservations actuels de la commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur, prévus par le décret.

Le bailleur social s'engage à transmettre avant le 28 février de chaque année le nombre de logements locatifs sociaux constituant le parc de référence et le nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours.

Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire, par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la Ville, commune et période de construction (L.441-5-1 du C.C.H.).

Les bailleurs 1001 VIE HABITAT, CDC HABITAT, ANTIN RESIDENCE , CPH Arcade VYV, I3F, LOGIREP, PLURIAL, RATP HABITAT, SEQUENS, VILOGIA ont transmis à la commune une proposition de convention qui définit les droits de réservation en tenant compte du taux de rotation.

M. MARTET souligne des difficultés de compréhension dans les conventions qu'il a examinées, en particulier concernant les termes "droits de suite" et "droits uniques". Il mentionne une convention de RATP habitat sur laquelle il est écrit que 6 droits de suite se traduisent en 7,18 droits uniques et qui font par an : 0,18, il trouve le mode de calcul peu clair. Il exprime son désir de comprendre concrètement l'impact de ces termes sur la Ville.

Mme ROYER précise en premier lieu que tous les bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune ne sont pas mentionnés car toutes les conventions n'ont pas encore été finalisées. L'objectif est de signer des conventions avec chaque bailleur social, mais seules les 10 conventions déjà terminées sont présentées. Les autres sont encore en cours d'élaboration car chaque bailleur social crée sa propre convention en fonction du nombre et du type de logements. Ensuite, elle reconnaît la complexité du système en place. Elle précise qu'il s'agit d'une tentative visant à améliorer la rotation dans le logement social, comme indiqué dans le rapport. Elle souligne le problème de rotation, particulièrement prononcé en région Île-de-France, où une fois qu'un logement social est attribué, il reste occupé pendant une longue période. Elle explique le fonctionnement actuel du système qui comprend trois contingents pour les logements sociaux : le contingent Action Logement 50% anciennement 1% patronal, le contingent préfectoral 30% et le contingent municipal 20%. Lorsqu'un logement se libère dans l'un de ces contingents, il est attribué à une personne inscrite sur la liste correspondante. Par exemple, un logement du contingent préfectoral sera attribué à quelqu'un de la liste de la Préfecture, et de même pour le contingent municipal.

Elle expose que l'idée est, désormais, de ne plus rester rigide sur les contingents. Ainsi, lorsqu'un logement se libère, l'attribution ne sera pas automatiquement accordée à une personne du même contingent. Au lieu de cela, on cherche à répartir plus équitablement les attributions entre l'Action Logement, la Préfecture et la ville, en fonction de conventions spécifiques et d'une formule complexe. Elle explique que dans le système actuel, le nombre d'attributions dépend des financements alloués au logement social, tels que la surcharge foncière ou la garantie d'emprunt, qui ont une durée de validité variable, de dix à vingt ans, selon le cas.

Elle explique le fonctionnement de la formule, qui prend en compte le nombre de logements d'un bailleur social multipliée par la durée de conventionnement, donc le taux de rotation. Cette formule complexe permet d'obtenir un chiffre, avec pour objectif une répartition annuelle des attributions en fonction de ces paramètres. Chaque année, un point est fait avec chaque bailleur social pour déterminer le nombre de logements attribués. Par exemple, plutôt que d'avoir un stock fixe de logements (et donc un droit de suite), il pourrait y avoir une attribution annuelle de 2 logements pendant vingt ans, ou pendant dix ans. Ainsi, si un logement se libère dans un contingent différent, il serait attribué au contingent de la ville (c'est le droit unique, utilisable une seule fois). De même, si la Préfecture n'a pas attribué de logement depuis un certain temps, elle pourrait obtenir l'attribution d'un logement qui se libère dans un autre contingent.

Elle estime que seul l'avenir dira si ce système est plus performant. En tout cas, il doit être appliqué. Elle assure que tous les documents nécessaires seront en place pour conventionner avec chaque bailleur social selon les règles établies.

M. MOUGE se demande qui est responsable de l'attribution des logements réservés à la ville dans le contingent ville. Il exprime également des difficultés de compréhension concernant le texte,

notamment en ce qui concerne l'attribution des logements par type, localisation et quartier politique de la ville. Il invite à une explication.

Mme ROYER explique qu'au Perreux-sur-Marne il n'y a pas de Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Pour elle, le rapport est générique pour les conventions, ce qui concerne les villes ayant des QPV. Mais dans leur cas, cela ne s'applique pas.

M. MARTET s'interroge sur l'attribution des logements qui reviennent à la ville et demande comment ce processus est géré ou effectué.

Mme ROYER indique que le processus reste le même, en effet les logements sont toujours attribués par le biais de commissions d'attribution, sans aucun changement à ce niveau. Le changement se situe plutôt au niveau de la rotation des logements, mais la méthode d'attribution reste inchangée.

M. MARTET se questionne si la ville propose nécessairement un logement à 3 candidats, car c'était la pratique habituelle.

Mme ROYER confirme que, en général, lors des commissions, 2 ou 3 dossiers sont proposés pour chaque logement. Elle souligne que cela n'a pas changé. Le changement concerne plutôt les logements libérés, mais pas la méthode d'attribution.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les conventions.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17 - Subventions aux associations à caractère social

Rapporteur : Laurent COURTOIS

Rapport :

La commission Sociale-Santé, Petite Enfance, Animation-Jeunesse-Intergénérationnel s'est réunie le 29 novembre 2023. Après étude des demandes de subventions des associations, il est proposé d'allouer aux associations à caractère social pour l'exercice 2024 les subventions suivantes :

REPARTITION SUBVENTION ALLOUEE AUX ASSOCIATIONS SOCIALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Amicale des Assistantes Maternelles Agréées et Indépendantes du Perreux	1 200.00 €
BENIN VIBIBI	650.00 €
Croix Rouge Française	3 500.00 €
Scouts et Guides de France	3 000.00 €
Pains-Sons Solidaire	5 000.00 €
ASA Accueillir Soutenir et Accompagner	4 000.00 €
Ecoute et Services	1 200.00 €
Les restaurants du cœur 94	2 000.00 €
Saint Vincent de Paul	1 000.00 €
Secours Catholique	600.00 €
Solidarité Nouvelle pour le Logement	1 000.00 €
Trott' Autrement	800.00 €
U.N.A.F.A.M	600.00 €
Vivre en ville	2 000.00 €
Saint Maurice du Perreux (HAPPI)	500.00 €
TOTAL	27 050.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde les subventions aux associations sociales conformément au tableau ci-dessus.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

18 - Bilan triennal 2020-2023 du plan actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Au cours des trois dernières années, la Ville du Perreux-sur-Marne a ardemment poursuivi son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, une démarche inscrite au cœur de ses priorités stratégiques. Cette volonté affirmée s'est concrétisée par l'élaboration et l'adoption d'une feuille de route pour l'égalité professionnelle, couvrant la période 2020-2023. Cette feuille de route, fruit d'une réflexion approfondie et d'une concertation étroite avec les parties prenantes, définit cinq orientations stratégiques et dix-neuf objectifs spécifiques visant à favoriser les progrès concrets, au sein de la collectivité, en matière d'égalité femmes-hommes, mais aussi professionnelle.

La législation en vigueur, notamment le décret précisant les attentes du législateur en matière de rapport sur l'égalité femmes-hommes, a guidé la démarche, en fixant un cadre clair et exigeant pour les actions communales. Ainsi, ce rapport de synthèse se veut être le reflet des politiques et initiatives en faveur de l'égalité, conformément aux dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il offre également une photographie des trois années de référence sur les pratiques et les actions de la collectivité en matière d'égalité, fournissant ainsi une base solide pour évaluer les progrès réalisés et orienter les efforts futurs.

La Ville du Perreux-sur-Marne a déjà insufflé une dynamique significative dans la promotion de l'égalité entre les sexes à travers diverses sphères de sa gestion des ressources humaines. Que ce soit dans sa politique de rémunération, son soutien aux formations diplômantes et certifiantes, ses pratiques de recrutement, sa gestion de la mobilité interne ou encore son attention portée au bien-être au travail, chaque aspect des actions témoigne de l'engagement résolu envers la parité et l'inclusion.

Ce rapport de synthèse offre une occasion unique d'examiner les réalisations de la collectivité, de tirer des enseignements des expériences passées et de tracer la voie à suivre pour consolider les avancées dans la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la ville du Perreux-sur-Marne.

Mme ROYER remercie **Mme ROUSSELIN** et le service RH pour leur travail conséquent, soulignant l'importance de ce bilan qui montre des progrès et des évolutions. Elle note que cela concerne non seulement les agents de la ville mais aussi les actions menées pour la population en général. Elle salue également l'implication de **Mme MARETHEU** dans le travail sur les violences faites aux femmes, ainsi que celui de **Carole PRADES**, correspondante au niveau du territoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte du bilan triennal du plan d'action pour l'égalité entre les femmes-hommes 2020-2023.**

19 - Protection sociale complémentaire – risques santé et prévoyance

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de Protection Sociale Complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Même si la Ville du Perreux-sur-Marne n'a pas attendu pour mettre en place la participation employeur en matière de protection santé et prévoyance, cette **participation est désormais obligatoire** pour :

- les **risques prévoyance** à effet au 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ bruts mensuels par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net,
- les **risques santé** à effet au 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ bruts mensuels selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur seront proposées selon le mode d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation. *Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.*

La Ville du Perreux-sur-Marne adhère d'ores et déjà aux conventions proposées par le CIG Petite Couronne. Ces conventions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Cependant, pour permettre à l'ensemble des employeurs de la petite couronne de bénéficier de dispositifs de PSC mutualisés, le CIG a décidé de lancer une nouvelle consultation au printemps 2024 visant à proposer deux nouvelles conventions de participation dès 2025.

La Ville du Perreux-sur-Marne pourra y adhérer au terme de l'actuel contrat, à savoir à **compter du 1^{er} janvier 2026**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

RISQUE PRÉVOYANCE

- **Approuve** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, pour un effet des garanties au **1^{er} janvier 2026**. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif du CIG Petite Couronne en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- **Approuve la proposition** de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,

- La participation de l'employeur sera de **30 %** du montant de la cotisation due par l'agent dans la limite de **15 €**.
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu,
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

RISQUE SANTÉ

- **Approuve** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, pour un effet des garanties au **1^{er} janvier 2026**. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif du CIG Petite Couronne en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- **Approuve la proposition** de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
 - Selon une fourchette La participation s'élève à un montant mensuel brut par agent :
 - de **26 €** pour les agents ayant un indice majoré inférieur ou égal à 385.
 - de **20 €** pour les agents ayant un indice majoré supérieur à 385.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu,
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

20 - Revalorisation de la participation employeur de la complémentaire santé harmonie mutuelle

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Dans un contexte global de forte augmentation du tarif des mutuelles pour 2024, HARMONIE MUTUELLE, prestataire de la commune, a appliqué, dès le 1^{er} janvier 2024, une augmentation significative de 19,8 % des cotisations couvrant le remboursement des frais de santé des agents de la ville. L'ensemble des garanties proposées - SOCLE, PLUS et CONFORT - restent, quant à elles, inchangées.

Madame le Maire, consciente de ce que représente cette hausse dans un contexte économique déjà sous tension, a souhaité revaloriser la participation employeur comme suit :

- **26 euros** (au lieu de 22 euros jusqu'à présent) pour les agent(e)s ayant un indice majoré inférieur ou égal à 385,
- **20 euros** (au lieu de 16,50 euros jusqu'à présent) pour les agent(e)s ayant un indice majoré supérieur à 385.

Cette participation s'applique à tous les agents, titulaires, non-titulaires et sous contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Revalorise la participation employeur à hauteur d'un montant :

- **de 26 euros pour les agent(e)s dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 385.**
- **de 20 euros pour les agent(e)s dont l'indice majoré est supérieur à 385.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

21 - Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal

Rapporteur : H  l  ne ROUSSELIN

Rapport :

Afin d'assurer la bonne marche de l'administration, il convient de mettre    jour le tableau des effectifs par la cr  ation ou la suppression de postes.

CR  ATIONS

Fili  re technique

■ Afin de proc  der    la mise en stage d'agents contractuels, affect  s dans diff  rents secteurs d'activit   (restauration scolaire, environnement), il convient de cr  er les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique    temps complet (cat  gorie C)

Fili  re sportive

■ Afin de compl  ter les effectifs du Service des Sports, par suite de la mutation d'un intervenant sportif, il convient de pr  voir un recrutement en qualit   d'  ducateur sportif et, par cons  quent, de cr  er les postes sur les deux niveaux de grade suivants :

- 1 poste d'  ducateur des Activit  s Physiques et Sportives    temps complet (cat  gorie B)

- 1 poste d'  ducateur des Activit  s Physiques et Sportives principal de 2^e classe    temps complet (cat  gorie B)

M. MARTET soul  ve une question concernant la difficult      trouver des animateurs pour les activit  s du mercredi. Il s'  tonne qu'il n'y ait pas de proposition de cr  ation de poste    ce niveau, en particulier de poste titulaire. Il estime qu'une telle proposition serait la bienvenue afin d'  viter de devoir constamment g  rer la situation de mani  re temporaire chaque ann  e.

Mme ROUSSELIN explique que les postes sont d  j   cr  es, mais qu'ils sont actuellement vacants.

Le Conseil municipal,    l'unanimit   :

- **Approuve la cr  ation de ces postes.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Rapporteur : Christel ROYER

Mme RIVES remarque que l'approvisionnement des petits sacs à déjection canine est insuffisant ces derniers temps. Elle se promène souvent sur les bords de Marne et constate que les autres communes sont bien approvisionnées ce qui n'est pas le cas au Perreux.

Elle indique également que des chenilles processionnaires commencent à apparaître, notamment dans des villes voisines. Elle demande si ce phénomène est déjà présent au Perreux et si des mesures vont être prises, évoquant des solutions naturelles comme l'utilisation de sacs autour des pins ou la plantation de bouleaux.

Mme ROYER souligne que le problème des déjections canines est un sujet récurrent lors des réunions de quartier, représentant une préoccupation majeure. Elle rappelle qu'il s'agit d'un problème de civisme fréquent, souvent discuté lors de ces rencontres. Concernant les sacs Toutounettes, qui représentent 600 000 sacs par an, elle mentionne qu'ils sont souvent vides en raison de personnes les utilisant à d'autres fins. Elle évoque une tentative antérieure de solution avec des sacs en forme de gants, mais ceux-ci n'étaient pas totalement imperméables, posant d'autres problèmes. Elle assure que la vigilance reste de mise et que des mesures sont prises, notamment avec le passage régulier de la motocrotte et l'intervention de la brigade qualité de vie.

Pour les chenilles processionnaires, elle indique que les services techniques sont attentifs à la question et travaillent dessus, sous la supervision de Madame Rousselin.

Mme ROUSSELIN explique que les conifères de la ville sont surveillés régulièrement, et que des visites sont effectuées chez les habitants pour vérifier la présence de chenilles processionnaires. En cas de risque identifié, des colliers avec le traitement adéquat sont placés autour des arbres pour éliminer les chenilles

Concernant les sacs Toutounets, elle souligne que leur utilisation devrait être considérée comme un moyen de secours, et que chaque propriétaire de chien devrait normalement s'équiper avant de sortir son animal. Elle envisage également la distribution de ces sacs aux propriétaires de chiens dans des lieux comme les Services techniques, mais précise que cela peut être peu pratique. Elle insiste sur la responsabilité individuelle des propriétaires d'animaux à s'équiper correctement lors de leurs promenades, comparant la situation à celle des propriétaires de chats qui doivent eux aussi s'approvisionner en litière.

M. MOUGE aborde la question du jogging le long des bords de Marne, exprimant les difficultés rencontrées par les joggeurs. Il mentionne qu'il a eu l'occasion d'évoquer ce sujet avec une joggeuse, soulignant les dangers de courir sur les trottoirs étroits, notamment près des poteaux électriques. Il indique qu'il serait préférable de fermer les bords de Marne aux voitures et de les réserver uniquement aux riverains pour favoriser les activités sportives.

Ensuite, il aborde le sujet du logiciel FAST-Elus, expliquant que le logiciel est peu pratique, notamment en raison de la nécessité de rester constamment sur l'ordinateur pendant plusieurs heures pour étudier les documents du Conseil municipal.

Mme ROYER rappelle qu'il est possible de courir sur les trottoirs de manière sécurisée, elle propose également l'option du chemin des pêcheurs comme alternative.

Concernant FAST-Elus, elle mentionne que la plupart des collectivités l'utilisent et propose à Monsieur Mouge une formation pour mieux appréhender le logiciel.

M. MARTET énonce que la Ville a reçu un courrier de la section de la ligue des Droits de l'Homme, contresignés par une dizaine d'habitants du Perreux, précisant que cela fait trois semaines qu'ils sont sans réponse. La demande consistait simplement à solliciter une audience afin de présenter la Ligue des droits de l'Homme et ses activités pour la Ville.

Mme ROYER indique que ce courrier ne lui dit rien mais va vérifier ce sujet et une réponse sera apportée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22.

 Le Maire

Christel ROYER

